

Extrait du registre des arrêté du maire

Département de l'AIN
Commune de **TREVOUX**

N° 09/23/303	Arrêté de police portant règlementation de la circulation chemin d'Arras	PERMANENT
-------------------------------	---	------------------

Monsieur le maire de la commune de TREVOUX ;

Vu le Code général collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le règlement de voirie communale approuvé le 20 décembre 2017 ;

Considérant la sécurisation et l'aménagement d'un mode doux chemin d'Arras ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préciser la modification de la circulation ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteur s'effectuera en sens unique chemin d'Arras dans le sens Ouest – Est, entre la rue Beausite et le giratoire du nouveau collège de Saint-Didier de Formans.

ARTICLE 2 : Une voie « mode doux » est également disponible pour les vélos, les piétons et les véhicules électriques ne pouvant rouler à une vitesse supérieure à 25 km/h sur la partie sud du chemin d'Arras de la rue Beausite à la rue du Bois et au nord de la rue du Bois au giratoire.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit chemin d'Arras entre le chemin des Corbettes et le giratoire du collège, que ce soit sur les accotements et trottoirs ou sur la voie cyclable.

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h
Un panneau « stop » est positionné chemin d'Arras à l'intersection du chemin Champ Bertaud (Saint-Didier de Forman) qui sera prioritaire.
Un panneau « cedez le passage » est également positionné au croisement avec la RD28h

Trois écluses ont été matérialisées à la sortie Est du gymnase Sapaly en amont du croisement du chemin d'Arras et de la rue Beausite.

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation seront mis en place afin de matérialiser cette nouvelle réglementation.

ARTICLE 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès l'ouverture de la voie à la circulation.

ARTICLE 7 : Les infractions ou entraves au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : L'arrêté municipal pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de LYON pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Gendarmerie de TREVOUX
- Police municipale de TREVOUX
- Centre de secours de TREVOUX
- commune de Saint-Didier de Formans
- CCDSV service déchets
- Services techniques municipaux
- Archives Municipales

Fait à TREVOUX, le 29 septembre 2023

Pour le maire
L'adjoint délégué
Hubert BONNET

